

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 18 SEPTEMBRE 2024

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu de la CMP du 11 juillet 2024
- 2. Politique salariale
- 3. Assistants familiaux
- 4. Complémentaire santé
- 5. Congés menstruels
- Point de décision : répartition fond du paritarisme
- 7. Questions diverses

OUI AUX NÉGOCIATIONS OUI AUX REVENDICATIONS TOUT DE SUITE

Président de la CMP, Mr Redt, Direction Générale du Travail

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS) Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

La séance s'ouvre sur des déclarations liminaires de la CGT et de SUD face à un secteur en péril.

Approbation du compte-rendu de la CMP du 11 juillet 2024
 Le compte-rendu est validé après des modifications de SUD.

2. Politique salariale

La discussion s'engage autour d'avenants proposés par les organisations syndicales de salariés FO, CGT et SUD.

Certains avenants sont proposés unitairement par FO, CGT et SUD, celui portant notamment sur la question centrale de la revalorisation du point d'indice conventionnel. Les trois organisations syndicales mettent sur la table un accord pour une revalorisation du point de 3,93 € à 5,16 €

AXESS affirme ne pas pouvoir y répondre positivement et légitime sa position en indiquant que des négociations sont conduites en parallèle au niveau de la table BASSMS ou 3SMS. Selon l'organisation patronale, il faut prendre en compte beaucoup de paramètres qui visent à une construction d'ensemble. De la même manière, AXESS balaie les autres accords proposés sur la revalorisation du travail de nuit, du dimanche et jours fériés.

Commentaires FO: les matériaux creux de construction résonnent plus fort...! Les éléments de langage rhétorique de la partie employeur n'ont pour objet que de légitimer le refus de toute négociation et de toute avancées sociales sur la table de la négociation 66-79-CHRS.

L'absence d'avancée salariale au niveau de notre Branche conventionnelle CPPNI 66-79-CHRS conduit à une atomisation du secteur puisque, association par association, les employeurs prennent des mesures salariales limitées pour tenter de pourvoir à la pénurie de personnel.

Les salariés sont désormais conduits à choisir une activité intérimaire pour tenter d'obtenir une rémunération supérieure, que la partie employeur leur refuse au niveau de la négociation conventionnelle.

FO s'insurge contre ce chantage permanent à la CCUE et considère qu'AXESS est complice du gouvernement en accompagnant des reculs sociaux. L'aggravation et la poursuite de l'austérité sont un choix politique des gouvernements successifs.

Pour FO et l'ensemble des OS, on est loin du compte dans l'application de l'accord du 2 juin 2024 sur les 183 € pour tous. De nombreuses structures disent ne pas pouvoir l'appliquer faute de trésorerie disponible, ou bien vont se retrouver rapidement en difficulté financière si les budgets ne sont pas compensés.

AXESS indique avoir mener un combat tout l'été pour l'application de cet accord. Elle admet que les enveloppes sont certainement insuffisantes et se dit confrontée à la complexité des financements notamment avec les Conseils Départementaux, les Régions, les autorités judiciaires....

Elle dit faire avec la réalité du fonctionnement de notre secteur et recenser les « mauvais » payeurs. Elle veut s'assurer que le Ségur sera bien versé, que celui-ci soit effectif quel que soit le financeur.

Commentaire FO: la question du contentieux administratif doit être sur la table de l'organisation patronale, et ce, sans attendre car beaucoup d'associations risquent de disparaître faute de financement. La course contre le temps est engagée.

FO insiste sur la nécessité que le syndicat employeur interpelle par tous les moyens l'ensemble des autorités de tutelle et tarification afin d'exiger le financement des accords agréés et étendus.

3. Assistants familiaux

FO n'a de cesse de se battre pour que les dispositions de la loi Taquet sur le statut et les droits des assistants familiaux, soient transposées dans notre Branche conventionnelle.

FO, SUD et CGT revendiquent l'ouverture immédiate de négociation sur :

- La rémunération (nombre de smic horaires par enfant)
- Le relèvement de l'indemnité d'entretien pour tenir compte de l'inflation
- La mise en place de week-end de répit, comme le prévoit la loi Taquet
- L'application des indemnités de dimanche et jours fériés aux assistants familiaux

Face à ces revendications la réponse d'AXESS ne varie pas : leur mandat est de négocier sur la BASSMS, pas sur cette table !

FO déplore qu'on ne puisse pas sur le sujet des assistants familiaux faire la moindre avancée sociale et salariale au regard du calendrier annoncé sur ce sujet sur la BASSMS.

Sur le respect de la présomption d'innocence, pour soutenir les familles d'accueil aux prises d'informations préoccupantes, sujet mis à discussion par les organisations syndicales, la confédération employeur indique transmettre des notes d'interprétation des textes à leurs adhérents, notamment sur le délai de début et de fin de la procédure en matière de présomption d'innocence concernant les assistants familiaux.

La confédération patronale n'entend pas se substituer aux associations employeurs adhérentes.

Force Ouvrière tient à rappeler l'importance du respect du contradictoire et de la présomption d'innocence.

4. Complémentaire santé

Contexte: le régime de complémentaire doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2025. L'appel d'offres et les travaux menés tout au long de l'année viennent à leur terme, un avenant doit être signé rapidement pour laisser le temps à la mise en œuvre pratique (édition et envoi des notices d'informations et des cartes mutualistes pour tous les adhérents).

L'actuaire de la Branche est présent et rappelle les éléments techniques. A l'issue des discussions, les employeurs annoncent leurs positions.

Deux scénarii sont possibles pour eux :

- le maintien des garanties avec l'augmentation inévitable des cotisations
- La maîtrise des garanties sans augmentation cotisations

Leur mandat est de maintenir la participation employeur minimum, à savoir 50/50 avec les salariés au niveau de la cotisation obligatoire.

Le mandat de FO est clair : pas de baisse des garanties, et augmentation des salaires pour compenser l'évolution de la cotisation.

La séance conclusive sera la prochaine CMP, à savoir le 2 octobre. Les employeurs enverront une proposition d'avenant en amont.

5. Congés menstruels

FO indique mener la réflexion sur ce sujet et portera à la négociation une proposition d'avenant. Il s'agit d'un véritable sujet de santé publique, et dans un secteur majoritairement féminin il est temps de prendre des mesures de prévention en ce sens. Force Ouvrière entend créer un véritable droit à congés payés au niveau de la Branche conventionnelle pour des dizaines de milliers de salariées de notre convention collective nationale 66-79-CHRS.

6. Point de décision : répartition fond du paritarisme

La confédération employeur rappelle les règles légales à respecter concernant l'utilisation des fonds et leur affectation paritaire aux interlocuteurs sociaux (syndicats et employeurs), conformément aux indications du commissaire aux comptes.

FO est attachée à la répartition égalitaire et paritaire des fonds, plus précisément du reliquat non utilisé à répartir en tout ou partie entre les syndicats de salariés et le syndicat employeurs NEXEM.

FO est favorable à une amélioration de l'indemnisation liée au frais d'hébergement, de transports et de repas, sans oublier l'assurance des négociateurs.

Les fonds du paritarisme peuvent également être utilisé pour mener des expertises, par exemple sur le champ de l'observatoire des accords de la Branche. Une séance conclusive interviendra dans les prochaines semaines.

Paris, le 27 septembre 2024

Pour la délégation FO: Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Jacques TALLEC

PROCHAINE SEANCE

- Approbation CR de la CMP du 18 septembre 2024
- Complémentaire santé
- Prévoyance
- Agenda 2025
- Politique salariale
- Assistants familiaux

 Congés menstruels

 Point de décision sur l'affectation du fonds du paritarisme

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point	3,93 euros
Au 1 ^{er} juillet 2022	
Minimum conventionnel	403
Au 1 ^{er} juillet 2022	
Minimum Conventionnel	413
Sur-classement internat	
Au 1 ^{er} juillet 2022	
Salaire minimum conventionnel	1729,66 euros brut
403 x 3,93	
+ 9,21 % Prime de sujétion spéciale	
Salaire minimum conventionnel	1772,58 euros brut
Sur-classement internat	
413 x 3,93	
+ 9,21 % Prime de sujétion spéciale	
SMIC	1766,92 € brut
Au 1 ^{er} janvier 2024	

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut

Lexique

BASSMS: Branche Associative Sanitaire

Sociale et Medico Sociale NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS: Confédération des syndicats

employeurs

CCUE: Convention Collective Unique Etendue CNPTP: Commission Nationale Paritaire

Technique de Prévoyance

CSI: Comité de Suivi Interbranche

(Complémentaire santé)